



S E R V I C E   D E   P R O X I M I T E   E M P L O I  
E T   T E R R T O I R E

*Bourses*  
*« jeunes + Est Quercy »*

**R è g l e m e n t   d ' a t t r i b u t i o n**

***Attention ce règlement d'attribution est susceptible d'être modifié en septembre 2007***

Le Pays Est Quercy connaît actuellement une pénurie de main d'œuvre et dans le même temps il offre d'importantes opportunités de reprise ou de création d'entreprise. L'Association pour le Développement du Pays Est Quercy travaille en partenariat avec les organismes agissant sur l'économie, l'emploi et la formation au niveau du territoire dans le cadre d'un Service de proximité Emploi et Territoire (le Conseil Général, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, l'Agence Régionale pour la Formation et l'Emploi, l'ANPE, la Direction du travail, la Maison de la formation, l'ADEFPAT, la Maison Commune Emploi Formation, l'Association Mode d'Emplois).

Le dispositif travaille sur ces problématiques et propose, à travers plusieurs actions, d'aider concrètement les porteurs de projet à s'installer sur le territoire.

1 - Objectifs de la bourse

La bourse a l'objectif d'encourager les jeunes, issus du Pays Est Quercy, qui achèvent leurs études par un stage ou qui trouvent un contrat en alternance sur le territoire, à se ré-installer dans de bonnes conditions. A long terme, l'ambition est d'inciter les jeunes actifs à démarrer leur vie professionnelle sur le territoire.

Cette aide financière doit permettre de faciliter l'accès au logement et la mobilité du jeune.

## 2 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires devront remplir les conditions suivantes :

- avoir de 16 à 26 ans (jusqu'à 30 ans possible en fonction de la situation)
- être issu du territoire (y avoir vécu de façon significative),
- poursuivre des études à l'extérieur du territoire du Pays Est Quercy
- avoir le projet de revenir vivre sur le territoire
- trouver un maître d'apprentissage ou un maître de stage (entreprise du territoire) pour préparer un diplôme ou une formation qualifiante.
- réaliser un stage long de fin d'étude sur le périmètre du Pays Est Quercy avec le vœu d'y trouver un premier emploi

## 3 - Le périmètre concerné

Il se compose des 69 communes du Pays Est Quercy (voir la carte jointe en annexe). L'entreprise qui accueille le bénéficiaire doit se trouver à l'intérieur de ce périmètre.

## 4 - Montant et modalités de versement

La bourse allouée après passage devant la commission d'attribution représente un montant maximum de 800 €. La Commission attribue les bourses en fonction des conditions présentées à l'article 2, mais aussi en fonction du projet du candidat et de l'enveloppe financière. **L'attribution de la bourse n'est donc en aucun cas automatique.**

Un premier acompte de 500 € maximum sera versé à la signature d'une convention entre le Pays Est Quercy et le jeune. Cette convention est signée lorsque le jeune a trouvé et s'est engagé dans un stage de fin d'étude ou dans un contrat d'alternance.

Le solde sera versé aux conditions suivantes :

- pour le jeune en apprentissage, il doit poursuivre son contrat à l'issue de ses 3 mois d'essai
- pour le jeune en stage de fin d'étude, il doit trouver un premier emploi sur le territoire

## 5 - Suivi proposé

L'Association pour le Développement du Pays Est Quercy propose aux jeunes qui bénéficient de la bourse un suivi pour les aider à concrétiser leur projet. Ce suivi sera décidé avec le jeune en fonction de ses besoins, sous forme d'entretiens. Celui-ci pourra concerner son projet professionnel, ses recherches d'emploi et de logement ou encore les informations concernant le territoire (culture, loisirs, formation...). Le bénéficiaire pourra, si nécessaire, être orienté vers un ou plusieurs partenaires de l'Association pour le Développement du Pays Est Quercy.

## 6 - Engagement des jeunes qui prétendent à une bourse :

Afin de percevoir la bourse indiquée plus haut, le jeune doit signer une convention avec l'Association pour le Développement du Pays Est Quercy. Il s'engage notamment à :

- communiquer des informations exactes et sincères lors de la constitution de son dossier, et lors du suivi de son projet

- fournir les pièces demandées et éventuellement des pièces complémentaires (*attention à bien garder toutes les pièces justificatives : factures de carburant, tickets de bus ou train, quittances de loyer*)
- se rendre aux éventuels rendez-vous proposés (pour le suivi de son projet)
- communiquer tout changement dans son projet
- s'engager à travailler sur le territoire pendant au moins 2 ans

### 7 - Engagement de l'Association pour le Développement du Pays Est Quercy

Dans le cadre de son dispositif de Service de proximité Emploi et Territoire, l'Association pour le Développement du Pays Est Quercy s'engage auprès des jeunes qui se voient attribuer une bourse à :

- aider le jeune dans son projet en mobilisant son réseau de partenaires
- assurer le suivi de son projet et lui apporter autant que possible l'information dont il a besoin

### 8 - Dossier de candidature

Le jeune remplira un formulaire lors du premier rendez-vous. En outre, il devra joindre les pièces suivantes :

- une lettre de motivation indiquant le projet
- pour les jeunes en stage : une copie de leur convention de stage
- pour les jeunes en apprentissage ou contrat de qualification : une copie de leur contrat
- les pièces prouvant qu'ils sont issus du territoire (acte de naissance, pièces scolaires, témoignages....)
- un RIB

### 9 - Traitement du dossier, attribution et suivi

Après contact avec l'Association pour le Développement du Pays Est Quercy, un dossier est constitué par le prétendant à la bourse.

Le dossier est présenté aux membres du Comité technique (composé de techniciens de différents organismes de l'emploi, de la formation et de l'économie) et de la Commission d'Attribution (composée d'élus du territoire). Cette dernière, en se basant notamment sur les avis du comité technique, attribue ou non la bourse au dossier.

En fonction du projet du jeune et de l'urgence de la situation, ces comités peuvent être mobilisés rapidement.

Un courrier est ensuite envoyé au jeune pour lui notifier la décision de la Commission d'Attribution. Lorsque la convention entre le bénéficiaire et l'Association pour le Développement du Pays Est Quercy est signée, le premier versement de l'aide peut avoir lieu.

Un suivi, sous forme d'entretiens, sera proposé, notamment pour aider le jeune dans son projet et pour évaluer les retombées de cette action.

En outre, l'Association pour le Développement du Pays Est Quercy et son réseau de partenaires reste à la disposition du jeune pour toute information.